



La solution
modulaire
pour votre
sécurité

Assurance de véhicules à moteur

Une collision est vite arrivée. Il se peut aussi que des personnes soient blessées ou des biens de tiers endommagés. L'assurance de véhicules à moteur de Zurich vous protège individuellement selon vos besoins – quoi qu'il arrive.

Vos avantages en un coup d'œil

- 70% de bonus maximum sur l'assurance responsabilité civile et collision
- La garantie de bonus peut être choisie à chaque degré de prime
- Prime casco attrayante avec Help Point PLUS
- Couverture accidents pour les personnes assurées, même dans des voitures automobiles de tiers
- Services Help Point compris

Qui bénéficie de l'assurance de véhicules à moteur?

Les détenteurs de véhicules à moteur.

Informations détaillées

Tôle froissée? Un accident est arrivé plus vite qu'on ne le pense. Et que faire lorsqu'il y a des blessés? Nous veillons à ce que vous soyez toujours bien couvert. Vous déterminez vous-même votre couverture d'assurance et, partant, le montant de votre prime, selon vos besoins personnels. Ainsi vos déplacements ne seront jamais un problème. En cas de pépin, vous appelez simplement le numéro gratuit 0800 80 80 80.



Voitures automobiles

(voitures de tourisme et voitures de livraison)

Responsabilité civile (obligatoire)
Garantie de bonus (système G)
Faute grave

Collision
Garantie de bonus (système G)
Faute grave

Casco partielle
Fouines
Vol
Incendie
Forces de la nature
Animaux
Bris de glaces
Vandalisme
Véhicules parqués
Véhicules parqués PLUS
Effets de voyage
Bris de glaces PLUS
Vandalisme PLUS

Accident

Dépannage

Protection juridique

Options

Responsabilité civile (obligatoire)



L'assurance responsabilité civile offre aux personnes assurées une couverture de 100 millions de CHF au maximum pour les prétentions de tiers (dégâts matériels et lésions corporelles) qu'elles pourraient causer avec le véhicule assuré. Elle protège également contre les prétentions injustifiées de tiers (fonction de protection juridique passive) et indemnise les prétentions justifiées.

Collision



Les dommages résultant d'une collision sont ceux causés par une influence externe violente et soudaine, et dans certains cas, par un choc, une collision, un renversement, une chute ou un enlèvement. Même lorsqu'ils se produisent en rapport avec des dommages dus à des avaries, à des ruptures ou à l'usure. Les dommages causés par des plaisanteries ou par malveillance de tiers ainsi que par des déformations du véhicule en cas de basculement, de chargement et de déchargement, même sans influences extérieures, sont également couverts. La collision et la casco partielle résultent en une assurance casco intégrale.



Motocycles

Responsabilité civile (obligatoire) Garantie de bonus (système G)
Faute grave

Collision Garantie de bonus (système G)
Faute grave

Casco partielle
Vol Fouines
Incendie Effets de voyage
Forces de la nature Equipement de protection
Animaux Vandalisme PLUS
Bris de glaces (incl. véhicules parkés PLUS)
Vandalisme

Accident

Dépannage

Protection juridique

Options



Autres voitures automobiles

(camions, bus, véhicules agricoles, machines de travail et autres véhicules spéciaux)

Responsabilité civile (obligatoire) Garantie de bonus (système G)
Risque de travail

Collision Garantie de bonus (système G)

Casco partielle
Vol Fouines
Incendie Véhicules parkés
Forces de la nature Véhicules parkés PLUS
Animaux Effets de voyage
Bris de glaces Bris de glaces PLUS
Vandalisme Vandalisme PLUS

Accident

Protection juridique

Options

Casco partielle



Avec la casco partielle, vous assurez votre véhicule contre le vol, l'incendie, les forces de la nature (inondation, grêle, tempête, avalanche, chute de pierres, éboulement de rochers, glissement de terrain, chute de glace, pression de la neige, chute d'un amas de neige, hautes eaux, chute d'aéronefs ou de leurs pièces), bris de glaces, collision avec des animaux et vandalisme. En option, la casco partielle vous permet également d'assurer vos effets de voyage et de vous couvrir contre les dommages causés par les fouines et dommages causés aux véhicules parkés, etc.

Accident



Zurich alloue des prestations en cas de décès, d'invalidité et d'incapacité de travail temporaire et paie une indemnité journalière d'hospitalisation pendant tout éventuel séjour hospitalier. Zurich prend en charge les frais de traitement dans les 5 ans suivant le jour de l'accident dans la mesure où aucune réclamation n'émane d'autres assurances. Les prestations sont fournies immédiatement après un accident, même si la question de la responsabilité n'est pas encore résolue.

Dépannage



Le dépannage s'applique au véhicule assuré d'un poids maximum de 3 500 kg et prend en charge l'organisation, l'intermédiation et les frais en cas d'urgence. Les prestations comprennent le service de dépannage sur place, le remorquage, le remplacement de petites pièces, un véhicule de remplacement pendant la durée de la réparation, les frais de dégagement, etc. Le dépannage est valable en Suisse et en Europe.

Protection juridique



La protection juridique offre une couverture en cas de litige en votre qualité de propriétaire, de détenteur, de conducteur ou de passager du véhicule assuré ou lors de la revendication de réclamations ou la contestation de créances. Sont également assurés le droit des patients, le droit des contrats lié aux véhicules et la location d'un garage. La protection juridique est valable en Suisse et en Europe.

Options (assurances complémentaires)

Garantie de bonus



Dans la responsabilité civile et la collision, le bonus est protégé lors du premier cas de sinistre et une augmentation de la prime peut ainsi être évitée. La garantie de bonus peut être choisie à chaque degré de prime.

Couverture pour faute grave



La couverture pour faute grave est assurable pour les conducteurs de plus de 25 ans dans le cas de la responsabilité civile et de la collision:

Responsabilité civile: En cas de dommage en responsabilité civile causé par faute grave, Zurich renonce à son droit de recourir contre vous en tant qu'auteur de l'accident et à exiger de votre part une participation aux frais de sinistre.*

Collision: En cas de dommage par collision dû à une faute grave, Zurich renonce à son droit de réduire ses prestations à votre encontre en tant que lésé.*

* Font exception les cas de sinistres occasionnés sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de l'abus de médicaments. Ceci vaut également pour les cas de sinistres causés intentionnellement ou par dol éventuel.

Conditions

La prime est calculée en fonction de critères individuels comme p. ex. le type de véhicule ou le conducteur principal.

La prime change dans l'assurance responsabilité civile et dans l'assurance collision en fonction du système des degrés de prime. Si vous n'avez aucun sinistre ou si vous le payez vous-même, la prime baisse dans la mesure où vous n'avez pas atteint le degré de prime le plus bas. Une progression aura lieu en fonction du cas de sinistre pour lequel une prestation est fournie.

Avec l'option garantie de bonus, vous protégez le bonus que vous avez acquis (voir Garantie de bonus).

Le montant de la franchise peut également être choisi et influe aussi sur la prime.

Avec la variante Help Point PLUS, vous êtes tenu d'appeler le numéro 0800 80 80 80 ou de contacter l'un de nos Help Point après chaque événement. Zurich organise le traitement du sinistre et ordonne la réalisation de la réparation dans une entreprise définie par Zurich.

Risque de travail (camions, voitures automobiles de travail et véhicules agricoles)



Sont assurés les dommages en responsabilité civile occasionnés par l'utilisation du véhicule pour l'exécution d'un travail.

Domage causé par les fouines



Il faut entendre par là les dommages occasionnés au véhicule par morsures de fouines (dommages consécutifs inclus), sans montant limite.

Dommmages aux véhicules parqués / Dommmages aux véhicules parqués PLUS



Les dommages occasionnés aux véhicules parqués par des véhicules à moteur ou des cycles inconnus sont assurés. En cas de dommage aux véhicules parqués, l'indemnité maximale s'élève à CHF 1 000. Cette limite est supprimée en cas de dommages aux véhicules parqués PLUS.

Vandalisme PLUS



Toutes les voitures automobiles: Tous les dommages causés par plaisanteries ou par malveillances de tiers sans dommages causés aux véhicules parqués sont assurés.

Motocycles: Tous les dommages causés par plaisanteries ou par malveillances de tiers ainsi que les dommages causés aux véhicules parqués sont assurés (véhicules parqués PLUS).

Bris de glaces PLUS



Sont compris tous les bris de glaces causés aux pièces du véhicule qui sont en verre ou en matériaux utilisés à la place du verre. Les ampoules sont également assurées dans la mesure où elles ont été détruites lors d'un bris de glaces. Pour les motocycles, la couverture complète contre le bris est déjà incluse dans la casco partielle.

Effets de voyage



Est assurée la détérioration ou la destruction d'objets transportés pour les besoins personnels des occupants / utilisateurs (effets de voyage) lorsqu'un dommage a été occasionné au véhicule. Le vol de ces effets est également assuré pour autant qu'ils se trouvaient, au moment de leur soustraction, dans ledit véhicule entièrement fermé à clé ou dans des contenants fermés à clé, fixés au véhicule et munis d'un dispositif antivol (pour les exclusions, voir les conditions générales d'assurance).

Equipement de protection



L'équipement de protection inclut: les casques, vêtements de protection, combinaisons, y compris inserts de protection, bottes de moto et gants. Est assurée la détérioration ou la destruction de l'équipement de protection directement causée par un accident. Le vol de l'équipement de protection est également assuré pour autant qu'il se trouvait, au moment de la soustraction, dans des contenants entièrement fermés à clé, fixés au motocycle et munis d'un dispositif antivol.

Nous nous ferons un plaisir de vous conseiller personnellement et individuellement. Adressez-vous à l'agence Zurich la plus proche, appelez-nous gratuitement au 0800 80 80 80 ou prenez directement contact avec votre courtier/broker.
www.zurich.ch